



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 juin 2017

DELIBERATION N°D-17- 018

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

**VU** la délibération N°D-15-009 du 26 février 2015 sur le développement et la promotion du génie-végétal sur les rivières de Guadeloupe et notamment le plan de financement de l'action 1 relatif à la mise en place d'une typologie des ripisylves,

**VU** le rapport du Directeur démontrant la nécessité de développer des projets et des techniques permettant la préservation du patrimoine de la Guadeloupe à travers la préservation des milieux d'eau douce,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

**Décide**

### Article 1

Dans le cadre du projet PROTEGER consistant à assurer la promotion et le développement du Génie-Écologique pour le confortement des berges des rivières, le plan de financement de la phase 2 qui permettra de définir les espèces et des techniques d'ingénierie écologique à utiliser sur les berges des cours d'eau de Guadeloupe dont les actions ci-après au tableau, est approuvé.

### Plan de financement

#### Dépenses

Poste des dépenses	Montant en € TTC
Frais de personnel	436 905
Frais de gestion	20 223
Fourniture/consommables	51 446
Communication	171 939
Déplacements/missions/colloques	40 659
Location	20 750
Prestations externes	202 652
TVA	30 452
<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>975 026</b>

## Recettes

PNG (autofinancement)	7 %	70 820
INRA (autofinancement)	5 %	46 384
IRSTEA (autofinancement)	4 %	43 000
UA (autofinancement)	6 %	58 000
FEDER	62 %	606 822
AFB	15 %	150 000
	<b>TOTAL en % et € TTC</b>	<b>100 % 975 026</b>

## Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 22 juin 2017.

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY



Le directeur de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Maurice ANSELME